

**Conseil de site
Séance du 18 avril 2023**

**Délibération n°2
Portant approbation d'un don en nature**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil de site du 15 mars 2022 portant acceptation d'un don en nature ;

Vu l'instruction comptable commune parue au BOFiP le 16 décembre 2022 sous la référence BOFiP-GCP-22-0014 ;

Considérant que la société « PETROLEUM EXPERTS LIMITED » souhaite renouveler le don de plusieurs types de licences software à destination du laboratoire géosciences et environnement de Cergy (GEC),

Considérant qu'un pré-accord a été donné par l'université au mois de février 2023 en vue de l'acceptation de ce nouveau don et qu'un contrat de licence sera signé pour formaliser l'opération,

Considérant que le laboratoire GEC est le récipiendaire et bénéficiaire pour le compte de CY Cergy Paris Université d'outils d'aide aux calculs et à la simulation dans le domaine des géosciences – aux fins exclusives de réalisation de leurs recherches et de leurs actions de formation,

Considérant que le don concerne cent dix (110) licences, sur un pack de douze (12) outils logiciels, accordées à l'université jusqu'au 12 décembre 2023,

Considérant que ces licences permettent au laboratoire d'avoir accès à des outils ultra-performants pour la mise en œuvre d'une qualité de recherche et d'exploitation de pointe, qu'elles permettent également aux étudiants d'être formés sur des outils utilisés par les industriels des géosciences,

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u> | |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 32 | Pour : 25 |
| Nombre de membres présents : 18 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 7 | Abstention : 0 |
| Membres absents et non représentés : 6 | Non-participation : 0 |

Article 1er :

Le conseil de site accepte le don en nature de la société « PETROLEUM EXPERTS LIMITED » pour un montant de 2 105 907,30 € (²) et sa comptabilisation au bilan de l'établissement.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 17 mai 2023

Publiée le : 17 mai 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.